

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 15 novembre 2012**

CG 12/6<sup>ème</sup>/VIII-02

*L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.*

**CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

---

Par courrier du 13 juin dernier, j'ai été saisi par M. le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) au sujet de la charte des Espaces Naturels Sensibles.

Soucieuse de faire connaître et de promouvoir les politiques menées par les Conseils Généraux en matière de protection, de gestion et de valorisation de leurs milieux naturels, l'ADF encourage les Départements à signer cette charte.

Sur le plan national, plus de 50 départements ont, à ce jour, adhéré à cette démarche qui n'implique aucune contrainte.

Je vous rappelle qu'en Tarn-et-Garonne, nous menons une politique des Espaces Naturels Sensibles depuis plus de vingt ans.

Celle-ci a contribué à aménager et à ouvrir au public une quinzaine de sites mais aussi à subventionner des études et à éditer des ouvrages.

Les objectifs généraux développés dans la charte de l'ADF correspondent étroitement à ceux de la charte départementale des ENS que nous avons adoptée lors de la Décision Modificative n°2 de 2009.

Aussi, je vous propose de donner une suite favorable à la saisine de M. le Président de l'ADF et vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à co-signer la charte ci-jointe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Se prononce favorablement sur la charte des espaces naturels sensibles de l'ADF, soucieuse de faire connaître et de promouvoir les politiques menées par les Conseils Généraux en matière de protection, de gestion et de valorisation de leurs milieux naturels ;
- Précise que les objectifs généraux développés dans la charte correspondent étroitement à ceux de la charte départementale des ENS adoptée par la Délibération de l'Assemblée du 27 novembre 2009 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette charte, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,